

ARRETE MUNICIPAL

N° 2025-MP-042

Objet : Arrêté portant extension de la zone bleue instaurée par l'arrêté municipal permanent n°2023-12 du 1er octobre 2023

Le Maire du Lude,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.417-3 et suivants relatifs au stationnement réglementé ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2023-012 du 1^{er} octobre 2023 instaurant la zone bleue de stationnement sur le territoire de la commune du Lude.

Considérant la nécessité d'améliorer la rotation du stationnement et de favoriser l'accès aux commerces et services du centre-ville ;

Considérant qu'il convient d'étendre le périmètre de la zone bleue à d'autres secteurs à forte fréquentation ;

ARRETE

Article 1 : Rappel des zones bleues existantes

L'arrêté municipal n°2023-012 du 1^{er} octobre 2023 a instauré une zone bleue sur les emplacements suivants :

- Place François de Nicolaï
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue de la Boule d'Or
- Place Neuve
- Rue du Bœuf
- Place du Marché aux Marrons
- Place du Champ de Foire

Article 2 : Extension de la zone bleue

La zone bleue est étendue à la voie suivante :
-Rue des Halles

Article 3 : Modalités de stationnement

Tous les jours, sauf le dimanche et jours fériés, il est interdit entre 9h00 et 12h30, et entre 14h30 et 19h00, de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure trente sur les emplacements relevant de la zone bleue.

Les véhicules doivent être munis d'un disque de stationnement conforme au modèle européen, indiquant lisiblement l'heure d'arrivée.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place ou actualisée par les services municipaux avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 :

Les dispositions de l'arrêté municipal n°2023-012 du 1^{er} octobre 2023 demeurant en vigueur pour les points non modifiés par le présent arrêté.

Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 10 octobre 2025, après installation de la signalisation correspondante.

Article 7 : Madame Le Maire, La Police Municipale, Mr Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lude sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lude, le 10 octobre 2025

Le Maire
Béatrice LATOUCHE

